

*106 000 personnes bénéficiaient de la prestation spécifique dépendance (PSD) au 30 juin 1999, un peu plus de deux ans après sa création. Au cours du deuxième trimestre 1999, le nombre de bénéficiaires a crû de 9 %. Le nombre de dossiers déposés auprès des conseils généraux et celui des décisions d'attribution de la prestation baissent légèrement par rapport au trimestre précédent.*

*Une partie non négligeable, 14 %, des décisions prises par les départements porte sur des renouvellements ou des révisions de la PSD.*

*Le montant moyen de la prestation est de 3 400 F à domicile, en légère augmentation, et de l'ordre de 1 800 F en établissement.*

*Des disparités importantes continuent à subsister entre les départements.*

## La prestation spécifique dépendance au 30 juin 1999

**C**réée en janvier 1997, la prestation spécifique dépendance (PSD) s'est substituée à l'allocation compensatrice pour tierce personne qui est maintenant réservée aux handicapés de moins de soixante ans (encadré 1). Placée sous le régime de l'aide sociale, elle relève de la compétence et du financement des conseils généraux. Cette prestation, soumise à des conditions de ressources, est limitée aux personnes les plus dépendantes ; son montant maximum est de 5 726 F.

**21 500 décisions d'attributions  
et 18 500 nouveaux bénéficiaires de la PSD  
au cours du deuxième trimestre 1999**

Le nombre de dossiers déclarés complets au cours du deuxième trimestre 1999 et celui des dossiers traités, qui atteint 28 000, bais-

**Catherine BORREL**  
Ministère de l'Emploi et de la solidarité  
DREES





sent légèrement (respectivement -2 % et -6%). Sur les 21 500 décisions d'attributions de la prestation qui ont été prises au cours du trimestre, 3 000 (soit 14 %) portent sur des renouvellements ou des révisions de la prestation (tableau 1). Ceux-ci sont liés à l'évolution de l'état de santé ou à un changement du lieu de résidence du bénéficiaire (généralement de son domicile vers une maison de retraite). Le taux d'acceptation des dossiers est en augmentation : mesuré en rapportant le nombre de décisions favorables à l'ensemble des décisions, il atteint 77 % au cours du deuxième trimestre 1999, soit deux points de plus que le trimestre antérieur. Il est

de 72 % pour les demandes émanant de personnes qui vivent à leur domicile et de 82 % pour celles déposées par des personnes résidant en établissement.

Au cours du deuxième trimestre 1999, 10 % des bénéficiaires ont cessé de percevoir la PSD. Parmi ces personnes, 64 % sont décédées et 12 % ont été hospitalisées.

Quel que soit le trimestre d'observation, la répartition, selon le groupe iso-ressources (encadré 2 p. 4), des personnes ayant fait l'objet d'une décision favorable d'attribution de la PSD est stable : 15 % d'entre elles sont classées dans le GIR1 (niveau de dépendance le plus élevé), 47 % dans le GIR2 et 38 %

dans le GIR3. La part des refus d'attribution liés à un niveau de dépendance insuffisant mais relativement élevé (GIR4) est en légère baisse : 66 % des refus. Quelques départements ont choisi de verser la PSD à des personnes âgées relevant du GIR4, mais l'enquête ne permet pas de quantifier le nombre de bénéficiaires dans ce cas.

**106 000 bénéficiaires  
au 30 juin 1999,  
pour 150 000 dossiers acceptés  
depuis la création de la PSD**

En raison de délais de mise en place importants, seules 23 000 personnes bénéficiaient de la PSD à la fin de l'année 1997. Elles étaient 86 000 un an plus tard et 106 000 à la fin du deuxième trimestre 1999. Après la période de mise en place du deuxième semestre 1997, une forte montée en charge a eu lieu au cours de l'année 1998, qui s'est ralentie par la suite.

Au total, depuis la création de la PSD, plus de 210 000 dossiers ont été soumis à l'examen des conseils généraux, dont environ 150 000 ont bénéficié d'une décision favorable.

**52 % des bénéficiaires de la PSD  
vivent chez eux**

Fin juin 1999, un peu plus de la moitié (52 %) des bénéficiaires de la PSD vivaient à leur domicile, proportion identique à celle observée trois mois auparavant.

La répartition par niveau de dépendance des bénéficiaires reste extrêmement stable : si plus d'une personne sur cinq (22 %) hébergées en maison de retraite présente le degré de dépendance le plus élevé (GIR1), c'est seulement le cas de 8 % de celles qui sont restées à domicile (tableau 2).

Les bénéficiaires de la PSD au 30 juin 1999 présentent, de façon également très stable, des caracté-

### E-1

#### L'attribution de la prestation spécifique dépendance

*L'évaluation du degré de dépendance et des besoins d'aide de la personne âgée est réalisée par une équipe médico-sociale composée de médecins, d'infirmiers et de travailleurs sociaux qui se rend chez le demandeur. À domicile, cette équipe peut ainsi apprécier la situation tant sur le plan médical que social, en prenant en compte l'environnement de la personne, l'accessibilité du logement, les aides apportées par l'entourage. Elle estime le nombre d'heures souhaitable pour subvenir aux besoins d'aide de la personne. Chaque département a fixé un, ou plusieurs, « coût horaire de référence » du service d'aide qui permet de calculer le montant de la PSD. Ce montant est éventuellement modulé en fonction des ressources du demandeur. La prestation doit obligatoirement être utilisée pour l'emploi d'une aide salariée (seulement 10 % de son montant peuvent être affectés à d'autres dépenses).*

*Pour les personnes résidant en établissement (maisons de retraite, logements-foyers ou unités de soins de longue durée dans les hôpitaux), le dispositif actuel, où chaque département a fixé un barème en fonction du niveau de dépendance de la personne, est provisoire dans l'attente de la mise en place de la réforme du financement des établissements. Le décret relatif aux modalités de tarification et de financement des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes est paru au Journal officiel du 26 avril 1999.*

#### T-01 la PSD situation au deuxième trimestre 1999

	Données sur le deuxième trimestre 1999	Évolution par rapport au trimestre précédent
Dossiers complets	28 000	-2%
Dossiers traités	28 000	-6%
Taux apparent d'acceptation	77%	+2 points
Total des attributions	21 500	-4%
dont nouveaux bénéficiaires	18 500	-
Sorties	9 500	-
Taux de sortie	10%	-
Bénéficiaires en fin de trimestre	106 000	+9%

Source : DREES.

ristiques communes à l'ensemble des personnes âgées dépendantes. Ils sont globalement très âgés : près de neuf sur dix ont plus de soixante-quinze ans et 58 % plus de quatre-vingt-cinq ans (tableau 3). Ce sont en majorité des femmes (80 %) qui sont relativement plus nombreuses quand elles vivent en établissement (83 %). En maison de retraite, les personnes âgées de plus de quatre-vingt-cinq ans forment les deux tiers des bénéficiaires. En revanche, plus du quart des hommes bénéficiant de la PSD et vivant à domicile a moins de soixante-quinze ans (contre 15 % pour les femmes).

Plus de 80 % des bénéficiaires de la PSD ont des ressources inférieures aux seuils qui les autorisent à toucher le montant maximum de la prestation (seuils de 6 187 F pour une personne seule et de 10 312 F pour un couple) [tableau 4]. Ceci s'explique par l'âge très élevé des bénéficiaires qui appartiennent à des générations disposant, en général, de faibles retraites.

### **Un montant moyen de la prestation en augmentation pour les personnes à domicile et stable en établissement**

Le montant moyen de la prestation pour les personnes qui résident à domicile est d'environ 3 400 F ; il est plus élevé que celui observé lors des premiers mois de la mise en place de la PSD (proche de 3 000 F). Il est proportionnel au degré de dépendance qui induit un nombre d'heures d'aide plus ou moins important (tableau 5).

En établissement, le montant moyen maximum de la PSD, estimé à partir des barèmes et du nombre de bénéficiaires, s'établit à 1 750 F, montant très proche de celui observé à la fin de 1998. Le montant moyen réellement versé est probablement assez voisin du montant théorique estimé puisque 80 % des personnes résidant en établissement

**T 02** répartition des bénéficiaires de la PSD selon le degré de dépendance de la personne au 30 juin 1999

	Domicile	Établissement	Ensemble
GIR1	8	22	15
GIR2	44	51	47
GIR3	48	27	38
<b>Ensemble</b>	<b>100</b>	<b>100</b>	<b>100</b>

Source : DREES.

**T 03** répartition des bénéficiaires par sexe et âge selon le lieu de résidence au 30 juin 1999

	60 à 74 ans	75 à 84 ans	85 ans et plus	Ensemble
<b>À domicile</b>				
Hommes	28	36	36	100
Femmes	15	32	53	100
Ensemble	18	33	49	100
<b>En établissement</b>				
Hommes	18	32	50	100
Femmes	6	23	71	100
Ensemble	8	24	68	100
<b>Tous lieux de résidence</b>				
Hommes	24	35	41	100
Femmes	10	28	62	100
Ensemble	13	29	58	100

Source : DREES.

**T 04** répartition des bénéficiaires de la PSD selon leurs ressources (en %) au 30 juin 1999

Ressources	Domicile	Établissement	Ensemble
En dessous du seuil permettant le versement de la prestation maximum	82	80	81
Entre le seuil ci-dessus et le plafond de la prestation	18	20	19
<b>Ensemble</b>	<b>100</b>	<b>100</b>	<b>100</b>

Source : DREES.

**T 05** montant mensuel de la PSD à domicile et nombre d'heures indiquées dans le plan d'aide selon le degré de dépendance de la personne au 30 juin 1998

	Montant mensuel	Nombre d'heures par semaine
GIR1	4 100	69
GIR2	3 500	58
GIR3	3 100	49
<b>Ensemble</b>	<b>3 400</b>	<b>55</b>

Source : DREES.

### Définition des groupes iso-ressources de la grille AGGIR

La grille AGGIR classe les personnes âgées en six groupes :

- Le premier (GIR I) comprend les personnes confinées au lit ou au fauteuil ayant perdu leur autonomie mentale, corporelle, locomotrice et sociale, qui nécessitent une présence indispensable et continue d'intervenants.
- Le GIR II est composé de deux sous groupes : d'une part, les personnes confinées au lit ou au fauteuil dont les fonctions mentales ne sont pas totalement altérées et qui nécessitent une prise en charge pour la plupart des activités de la vie courante ; d'autre part, celles dont les fonctions mentales sont altérées mais qui ont conservé leurs capacités motrices. Le déplacement à l'intérieur est possible mais la toilette et l'habillement ne sont pas faits ou partiellement.
- Le GIR III regroupe les personnes ayant conservé leur autonomie mentale, partiellement leur autonomie locomotrice, mais qui nécessitent quotidiennement et plusieurs fois par jour des aides pour leur autonomie corporelle. Ainsi, la toilette et l'habillement ne sont pas faits ou partiellement. De plus, l'hygiène de l'élimination nécessite l'aide d'une tierce personne.
- Le GIR IV comprend les personnes qui n'assument pas seules leur transfert mais qui, une fois levées, peuvent se déplacer à l'intérieur du logement. Elles doivent être aidées pour la toilette et l'habillement. La plupart s'alimente seule ; ce groupe comprend aussi des personnes sans problèmes de locomotion mais qu'il faut aider pour les activités corporelles et les repas.
- Le GIR V est composé des personnes autonomes dans leurs déplacements chez elles qui s'alimentent et s'habillent seules. Elles peuvent nécessiter une aide ponctuelle pour la toilette, la préparation des repas et le ménage.
- Le GIR VI regroupe les personnes qui n'ont pas perdu leur autonomie pour les actes discriminants de la vie quotidienne.

sont en dessous du seuil permettant le versement maximum de la prestation.

### Des disparités importantes selon les départements

#### ■ dans la proportion des bénéficiaires de la PSD chez les 75 ans et plus

Rapporté à la population de 75 ans et plus, le nombre de bénéficiaires de la PSD en France métropolitaine varie de 0,8 % à 6 % selon les départements<sup>1</sup> (carte). Il est plus important quand le potentiel fiscal est faible, comme dans le centre de la France, le Sud-Ouest, ou la Bretagne ouest. À l'opposé, les départements de l'Île-de-France et du Sud-Est ont relativement peu de bénéficiaires de la PSD.

#### ■ dans le montant de la PSD

Les disparités sont également très importantes concernant les montants de PSD versés. En effet, ce montant pour les personnes vivant à leur domicile est calculé en fonction du nombre d'heures d'aide

dont elles devraient disposer selon le plan établi par l'équipe médico-sociale et du « coût de référence » du service. Or, les coûts horaires de référence, déterminés par les conseils généraux, sont très variables d'un département à

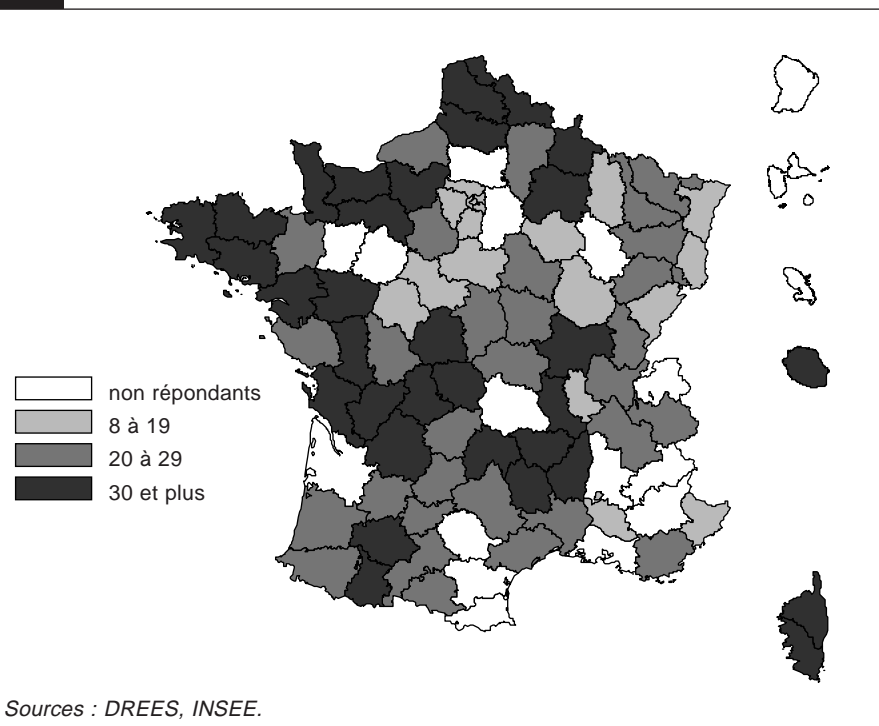
l'autre. Ainsi, sur les 27 départements ayant un tarif unique, celui-ci varie de 48 F à 82,50 F. Pour une même quantité d'heures de service, ces disparités conduisent à des montants de prestation pouvant varier de 1 à 1,7.

Ces écarts dans les tarifs se retrouvent logiquement dans les prestations moyennes. Au 30 juin 1999, le montant moyen de la PSD attribuée se situe au-dessus de 3 800 F pour le quart des départements qui versent les prestations les plus élevées et au-dessous de 2 900 F pour le quart qui versent les prestations les plus basses.

En établissement, les disparités étaient, à la date du 30 juin 1999, encore plus fortes. Les tarifs pratiqués varient ainsi, dans les départements extrêmes, de 30 F à 113 F par jour pour les bénéficiaires classés dans le GIR1 (de 20 F à 113 F pour ceux du GIR3). Selon les barèmes établis par les conseils généraux, le montant maximum de la PSD est supérieur à 2 150 F pour un quart des départements et inférieur à 1 280 F pour un autre quart. ●

4

C•01 nombre de bénéficiaires pour 1 000 habitants de 75 ans et plus



1. Dans le département de la Réunion, ce taux atteint 11 %.